Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document

FR-BIO-16.250-0008437.2023.002

I.2 Type d'Opérateur

☑ Opérateur
☐ Groupe d'opérateurs

I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs

Nom	**LES JARDINS DE CAHUZAC**		
Adresse	**Chemin de Gimel 81140 Cahuzac-sur-Vère**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle

Autorité	**QUALISUD (FR-BIO-16)**		
Adresse	**6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs

- Production

I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production

- (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux

  Méthode de production:

  – production biologique, sauf durant la période de conversion

  – production durant la période de conversion

- (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées

  Méthode de production:

  – production de produits biologiques

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.

I.7 Date, lieu

Date	**21 mars 2023 10:26:52 +0100 CET**	Nom et signature	**QUALISUD**
Lieu	**Marmande (FR)**		

I.8 Validité

Certificat valable du **28/02/2023** au **31/12/2024**

DÉLIVRÉ

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits

Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Ail des ours		Biologique
Ail violet		Biologique
Aillets		Biologique
Amélanche		Biologique
Aneth		Biologique
Arbouses		Biologique
Argouses		Biologique
Artemisia		Biologique
Artichaut		Biologique
Artichauts		Biologique
Asperges		Biologique
Aubépine comestible		Biologique
Aubergine		Biologique
Basilic		Biologique
Betterave		Biologique
Blette		Biologique
Bleuets		Biologique
Bourrache		Biologique
Brede mafana		Biologique
Brocolis		Biologique
Camerise		Biologique
Camomille		Biologique
Capucine		Biologique
Carottes		Biologique
Caseille		Biologique
Cassis		Biologique
Céleri rave		Biologique
Céleri branche		Biologique
Cerfeuille		Biologique
Chou rave		Biologique
Choux		Biologique
Choux de Chine		Biologique
Choux frisés non pommés		Biologique
Christophine		Biologique
Ciboulette		Biologique
Concombre		Biologique
Coriandre		Biologique
Coriandre		Biologique
Cosmos		Biologique
Courges et citrouilles		Biologique
Courgette		Biologique
Echalote		Biologique
Epinard		Biologique
Estragon		Biologique
Fenouil		Biologique
Fêves		Biologique
Fleurs de courgettes		Biologique
Fraises		Biologique
Fraisier		Biologique
Framboises		Biologique
Goji		Biologique
Gombo		Biologique
Groseille		Biologique
Haricots		Biologique
Lavande		Biologique
Mâche		Biologique
Maïs doux		Biologique
Mauve		Biologique
Melons		Biologique
Mesclun		Biologique
Moutarde		Biologique

DÉLIVRÉ

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits

Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Mures		Biologique
Myrtilles		Biologique
Navet		Biologique
Noix		Biologique
Oignon		Biologique
Origan		Biologique
Panaïs		Biologique
Pastèque		Biologique
Patate douce		Biologique
Pâtisson		Biologique
Pensées sauvages		Biologique
Persil		Biologique
Petits fruits rouges divers		Biologique
Petits fruits rouges divers - en AB à partir du 17/08/2022		Biologique
Physalis		Biologique
Piments		Biologique
Plants aubergine		Biologique
Plants céleri branche		Biologique
Plants concombre		Biologique
Plants courge		Biologique
Plants courgette		Biologique
Plants épinards		Biologique
Plants fenouil		Biologique
Plants mâche		Biologique
Plants melon		Biologique
Plants mesclun		Biologique
Plants oignon		Biologique
Plants para ou bred mafana (cresson malgache)		Biologique
Plants pasteque		Biologique
Plants patate douce		Biologique
Plants patisson		Biologique
Plants piments		Biologique
Plants poivrons		Biologique
Plants rhubarbe		Biologique
Plants salade		Biologique
Plants shiso		Biologique
Plants tomate		Biologique
Poireaux		Biologique
Pois		Biologique
Poivrons		Biologique
Pommes de terre		Biologique
Radis		Biologique
Radis chinois		Biologique
Radis noir		Biologique
Rhubarbe		Biologique
Romarin		Biologique
Roquette		Biologique
Salade		Biologique
Sariette		Biologique
Sauge		Biologique
Shiso		Biologique
Soucis		Biologique
Thym		Biologique
Pêchers, pommiers, plaqueminiers, grenadiers, poiriers, pruniers, cerisiers		En conversion

DÉLIVRÉ

II.2 Quantité de produits

II.3 Informations sur les terres

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation	**COFRAC**
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	**https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf**

II.9 Autres informations

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ